

1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE REZE-les-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE LE
VENDREDI 25 JUIN 1971 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil
Municipal) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-et-onze, le vingt-cinq Juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 18 Juin 1971.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal subdélégué,
- Messieurs LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAULNIER, BOUTIN, BROSSAUD, MORIN, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, LANDRIN, QUEBAUD, GUERIN, Mmes PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Madame DUGUE,
- Monsieur BARAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- Monsieur RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal subdélégué,
- Messieurs SAVARIAU, DURAND, Conseillers Municipaux.

-:-

ORDRE DU JOUR -

- 1°- Création d'une unité d'habitations dans le secteur des Trois Moulins - Opération à réaliser par la S.E.M.I. de la Ville de REZE ayant comme société d'exécution la S.A.C.I.
- 2°- Fixation programme d'exécution des travaux d'assainissement, tranche 1971,
- 3°- Annulation d'une délibération du 4 Juillet 1961 concernant participation financière communale à la construction de l'auto-route C.II - Pénétrante Est de NANTES - Nouvelle délibération fixant la participation financière de la Ville de REZE.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 2.-

- 4°- Achat éventuel de terrains au lieudit "LE POURNO" (rue de la Maillardière) en vue d'y implanter un dépôt de dérivés.
- 5°- Projet de construction d'un bassin pataugeoire au Square du Château de REZE.
- 6°- Renouvellement de la Sous-Commission de la Circulation.
- 7°- Création d'une Sous-Commission de l'environnement.
- 8°- Création d'une Commission extra-municipale de l'Urbanisme.
- 9°- Colonie de vacances de la Pinelais - Fixation du prix de séjour.
- 10°- Fonctionnement des centres aérés durant les grandes vacances 1971.
- 11°- { Transformation d'emplois.
- 12°- { Création d'emplois permanents :
 - a) deux postes de rédacteur,
 - b) deux emplois de commis,
 - c) transformation d'un emploi de sténodactylographe en un poste de secrétaire sténodactylographe,
 - d) transformation d'un emploi de moniteur d'éducation physique en un poste de moniteur-chef,
 - e) transformation d'un emploi de moniteur d'éducation physique de 1ère catégorie en un poste de 2ème catégorie,
 - f) création de 4 postes supplémentaires de femme de service pour les écoles maternelles.
- 13°- Souscription de parts sociales à la Caisse Régionale de Loire-Atlantique (Crédit Agricole Mutuel) pour une somme de 530 F.
- 14°- Projet d'achat d'une 4ème voiture 2 CV pour le service des soins et piqûres à domicile.
- 15°- Travaux d'assainissement - Projet de signature de deux conventions :
 - a) l'une avec la nouvelle société d'études techniques PRAUD remplaçant la convention initiale signée avec M. PRAUD, seul ;
 - b) l'autre avec la société d'études techniques PRAUD, relative à la mission d'études et de contrôle des opérations réalisées par les promoteurs.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 16°- Revalorisation du taux horaire des cours d'adultes.
- 17°- Examen projet de délibération demandant le remboursement par l'Etat de la T.V.A. appliquée sur le montant des travaux et fournitures de la Ville.
- 18°- Centres aérés - Création d'une régie d'avances pour le financement des dépenses urgentes, imprévues et minimales de ce service.
- 19°- Voirie rapide de la Métropole NANTES-ST-NAZAIRE - Majoration de la participation communale pour le programme 1971.
- 20°- Eventuellement, quelques questions diverses.

-:-

Le Maire ouvre la séance et Monsieur VINCE Joseph est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande s'il y a des observations à faire quant au procès-verbal du 7 Mai 1971.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1°- CREATION D'UNE UNITE D'HABITATIONS DANS LE SECTEUR DES TROIS- MOULINS - OPERATION A REALISER PAR LA S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE AYANT COMME SOCIETE D'EXECUTION LA S.A.C.I. -

Ce problème a été longuement examiné par la Commission des Travaux Publics et de l'Urbanisme, dans sa séance du Mercredi 5 Mai 1971.

Résumons l'affaire.

Un avant-projet de plan masse ayant été déposé au Ministère de l'Equipement, ce dernier n'a pas été agréé parce que la densité de construction semble trop forte à la Direction Départementale de l'Equipement.

D'autre part, le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui, dans sa séance du 5 Février 1971, a accepté la réalisation d'une 5ème tranche de logements à réaliser par la S.E.M.I. de la Ville de REZE aux Trois-Moulins.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 4.-

Le Ministère de l'Équipement, par une lettre en date du 16 Avril 1971, faisait remarquer que la densité de construction était trop importante et dépassait largement les 60 logements à l'hectare.

Par ailleurs, il fallait également modifier quelque peu l'orientation des bâtiments A1, A2 et A3.

Enfin, le bâtiment A 4 qui avait 4 cages d'escalier a été réduit à 3 cages.

Finalement, Monsieur DEMUR et Monsieur DU CREST DE VILLENEUVE, après une réunion avec le Ministère de l'Équipement le 3 Mai 1971, ont fait admettre les modifications limitées comme suit :

- 1°- Réduction d'un étage pour tous les immeubles A, de sorte que ces immeubles collectifs auront un rez-de-chaussée + 6 étages,
- 2°- le bâtiment A 4 sera réduit d'une cage d'escalier.

En ce qui concerne les trois tours R, elles continueront à avoir un rez-de-chaussée + 11 étages.

La Commission, après longue discussion, a accepté ce nouveau plan de masse prévoyant la réalisation totale de 442 logements répartis comme suit :

Types de logements	Objectif initial	Totalité des bât. A + 6	Totalité des bât. R + 11	TOTAL	Différence avec projet initial
T 2	60		66	66	+ 6
T 3	190	94	72	166	- 24
T 4	220	132	66	198	- 22
T 5	30	12		12	- 18
TOTAL :	500	238	204	442	

Le Conseil en délibère.

Monsieur LANDRIN rappelle que la Ville de REZE a eu des ennuis avec la S.A.C.I. Du moins, à son avis, il y a eu une mauvaise gestion.

... /

F° 5.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait remarquer que, dans toute affaire importante, il y a des heurts, mais que dans l'ensemble les quatre programmes déjà réalisés ont eu un résultat plus que satisfaisant.

Monsieur VINCE regrette que la décision de la S.E.M.I. de faire une étude de marché n'ait pas été discutée au préalable avec les administrateurs de la Ville. Toutefois, il rassure Monsieur LANDRIN au sujet de la S.A.C.I. en lui signalant que celle-ci ne pourra en aucun cas devenir gestionnaire de cette 5ème tranche sans l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur FLOCH, premier Adjoint, pense que dans la conjoncture économique actuelle il y a intérêt à faire une étude préalable pour ne pas s'engager à l'aveuglette.

Monsieur MORIN revient à la question à l'Ordre du Jour et donne son accord en ce qui le concerne à l'étude faite en Commission. Toutefois, il rappelle que les plans définitifs sont à soumettre à la Commission de l'Urbanisme en présence de l'architecte communal.

Monsieur NECTOUX est bien d'accord avec le principe mais il pense que les élus devront également se pencher sur l'environnement, ne pas oublier les équipements sociaux, éventuellement faire des réunions dans le quartier.

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, rappelle que la Commission extra-municipale a justement pour objet de renseigner la population.

La discussion est épuisée.

Il y a unanimité (moins une abstention : M. HOCHARD) pour accepter le nouveau plan-masse prévoyant 442 logements à réaliser dans le secteur des Trois-Moulins.

2° - FIXATION PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, TRANCHE 1971 -

Par lettre en date du 2 Avril 1971, le Préfet nous a fait connaître que, au titre du programme d'assainissement, la Ville serait autorisée à faire un montant de travaux de 500.000 F. en 1971.

A noter qu'au titre du VIème Plan nous avons demandé pour tenir compte des besoins, une programmation de l'ordre de 1.300.000 F. par an.

Par ailleurs, sur les 500.000 F. de travaux autorisés ; seuls 400.000 F. seront subventionnables à 45 % (montant de la subvention 180.000 F.) La Ville pourra emprunter 220.000 F. et devra trouver en autofinancement les 100.000 F. restants.

... /

F° 6.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous ne pouvons envisager cette année d'étendre le réseau d'assainissement avec cette somme.

Il est absolument indispensable que soit mise en place la station de relèvement de la Morinière prévue en bordure du quai Léon Sècher car, actuellement, le réseau se déverse, en direct, dans la Sèvre.

Le coût de cette station sera de l'ordre de 400.000 F. (génie civil, équipement électrique, pompes, etc...).

Par ailleurs, la construction prochaine de l'école du Port-au-Blé nous incite à prévoir une petite station de relèvement qui permettra également d'assainir ce quartier bas. Les eaux seront collectées et refoulées sur le réseau de la Zone Industrielle (le collecteur de la Balinière permettra un exutoire en cas de panne ou de grève E.D.F.).

Le coût de cette deuxième installation sera seulement de 60.000 F.

La Commission avait finalement donné un avis favorable aux propositions ci-dessus, tout en ayant enregistré la déclaration de Monsieur HOCHARD, Adjoint, qui, depuis plusieurs années, attire l'attention de la Municipalité sur la nécessité d'installer également les égouts dans la rue Leclerc.

Le Conseil en délibère.

Monsieur VINCE, Adjoint, rappelle que les récentes inondations ont fait d'importants dégâts dans le bas de Pont-Rousseau.

Monsieur PLANCHER, Maire, attire l'attention du Conseil sur ces orages d'une violence exceptionnelle. Néanmoins, il est d'accord avec Monsieur VINCE pour que des travaux de curage et de busage de l'ancien cours du Danube, depuis la place Sémard jusqu'à la Sèvre, soient exécutés prioritairement.

Monsieur JORAND, Adjoint, demande à ce que le Conseil Municipal élève une protestation pour la coupe sombre faite dans les crédits d'assainissement, crédits diminués de près de 60 % sur les prévisions communales.

Finalement, il y a accord unanime pour élever une protestation et pour utiliser au mieux le crédit de 500.000 F. c'est-à-dire réalisation d'une station de relèvement à la Morinière, construction d'une petite station de relèvement au Port-au-Blé mais travaux de busage et de curage des eaux de pluie dans le secteur de Pont-Rousseau est à effectuer en priorité.

3°- ANNULATION D'UNE DELIBERATION DU 4 JUILLET 1969 CONCERNANT PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE C.II - PENETRANTE EST DE NANTES - NOUVELLE DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE -

Dans le cadre des voiries rapides concernant

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 7.-

l'agglomération nantaise, la précédente municipalité avait donné (à regret) son accord de participation sur les bases définies par la Direction Départementale de l'Équipement et de Monsieur le Préfet.

A cet effet, une délibération générale, en date du 4 Juillet 1969, avait été prise pour toutes les opérations à réaliser.

Par cette décision, le Conseil Municipal s'est engagé à participer pour 6 opérations formant un engagement total de I.010.966 F.

Par lettre en date du 16 Avril 1971, Monsieur le Préfet, tout en ne mettant pas en cause l'ensemble des dépenses d'aménagement de la voirie rapide de l'agglomération nantaise, estime que chaque opération doit être examinée coup par coup, et demande qu'une délibération soit reprise pour la participation de la Ville de REZE dans l'aménagement de la Pénétrante Est de NANTES, auto-route C.II.

Il faut donc, d'une part, annuler partiellement la délibération générale du 9 Juillet 1969 qui prévoyait notamment une participation de la Ville de REZE de l'ordre de 0,996 % pour adopter une délibération d'un modèle pré-établi qui ramène notre participation pour cette opération à 0,747 %, ce qui, apparemment, est plus avantageux pour les finances communales.

Il est encore rappelé que le montant des travaux prévisibles "évaluation de 1969" était de l'ordre de 90.000.000 de francs.

En tenant compte de la participation actuelle et du réajustement de prix, il faut compter avec une participation totale d'environ 700.000 F. dont il faudra assurer le financement pendant l'exécution du VIème Plan.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans une première phase demande à ce que le Conseil Municipal élève une nouvelle protestation quant à la prise en charge par les communes, d'une part, des dépenses de construction des routes nationales et, dans une deuxième phase, donne son accord pour prendre une nouvelle délibération, tel que proposé par le Préfet (Direction Départementale de l'Équipement).

Le Conseil, après délibération (moins 4 abstentions : Messieurs COUTANT, ROUSSEAU, NECTOUX et Madame DUGUE) prend la décision suivante :

1 - Annule les dispositions de la délibération précitée du 4 Juillet 1969 en ce qui concerne le taux de participation de la commune et prend l'engagement de participer à raison de 0,747 % environ (soit $22,5 \times 3,32$) du montant du coût total des travaux situés dans l'agglomération Nantaise I.N.S.E.E. et en dehors de cette agglomération.

2 - Maintient sans changement les autres engagements pris pour cette affaire par délibération précitée du 4 Juillet 1969".

... /

F° 8.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4°- CREATION D'UN DEPOT DE DELIVRES AU LIEUDIT "LE POURNO" -
AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE FAIRE TOUTES DE-
MARCHES UTILES POUR, SI POSSIBLE, ACQUERIR LES TERRAINS DANS
LE COURANT DE L'ANNEE 1972 -

Depuis plusieurs années, le Conseil avait donné son accord pour que l'Administration recherche un terrain afin de créer un dépôt de délivres au sud de la commune.

Actuellement, l'Administration a procédé aux enquêtes publiques et parcellaires et l'on peut entrer dans la phase des acquisitions de terrains sis au Sud de la Commune, rue de la Maillardière, au lieudit "LE POURNO".

La Commission, tout en reconnaissant que, dans la troisième tranche de la Zone Industrielle, il y aura des remblais à faire, ce qui permettra aux artisans d'y décharger leurs divers matériaux de démolition, estime nécessaire de faire dresser dès maintenant un plan parcellaire et de demander la déclaration d'utilité publique pour que l'Administration essaie de programmer cette dépense dans le budget primitif de l'exercice 1972.

Le Conseil en délibère.

Compte tenu du fait qu'il ne semble pas possible de réaliser un emprunt de 180.000 F., somme nécessaire à l'acquisition des terrains, le Conseil, à l'unanimité, autorise l'Administration à faire dresser dès maintenant un plan parcellaire et de solliciter la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1972, on examinera la possibilité de programmer l'achat de ces terrains.

5°- CONSTRUCTION D'UN BASSIN PATAUGEOIRE AU SQUARE CHATEAU DE
REZE -

Lors d'une Conférence d'Adjoints, l'idée de créer un bassin pataugeoire dans le Square du Château de REZE "très fréquenté" a été évoquée.

La Commission des Travaux et de l'Urbanisme, dans sa séance du 5 Mai, après avoir examiné un projet sommaire, a émis un avis favorable pour la construction d'un bassin pataugeoire de 10 m. de diamètre.

Les Services Techniques ont donc lancé un appel d'offres avec trois solutions possibles concernant la partie technique (épaisseur 20 cm. du bassin - épaisseur 15 cm. sur hérisson et épaisseur 15 cm. sans hérisson en sous oeuvre).

Le résultat de cet appel d'offres se présente comme suit :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 9.

Entreprises	1ère solution Conforme au Plan T.T.C.	2ème solution Radier 0,15 T.T.C.	3ème solution Radier 0,15 sans hérisson TTC
JOUBERT	12.188,00 F.	11.244,32 F.	10.127,12 F.
BARON	12.444,02 F.	12.401,36 F.	11.317,57 F.
ARTUS	15.442,83 F.	14.508,25 F.	13.588,03 F.
BACHELIER	16.644,28 F.	15.666,81 F.	14.634,67 F.
LEPINE	Abstention con- firmée par té- léphone le 18 Juin 1971		

L'Entreprise JOUBERT de REZE est le mieux disante dans tous les cas et, Monsieur le Maire, quant à lui, penche pour la solution n° 3.

Le coût serait alors de 10.127,12 F. toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la construction immédiate de ce bassin patageoire et autorise l'Administration à confier les travaux à l'Entreprise JOUBERT de REZE pour la somme, toutes taxes comprises, de 10.127,12 F.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et elle sera inscrite au budget additionnel 1971.

6°- RENOUVELLEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA CIRCULATION -

Compte tenu d'une proposition faite par Monsieur VINCE, Adjoint aux travaux, le Conseil fixe comme suit la composition de la Sous-Commission de la Circulation :

Président : Monsieur PLANCHER, Maire,
Membres : Messieurs VINCE et HOCHARD, Adjoint,
Messieurs RAFFIN, SAVARIAU, ROUSSEAU,
LABBE, CAILLEAU et QUEBAUD, Conseillers.

D'autre part, Monsieur HOCHARD, Adjoint, signale que cette sous-commission se réunissait autrefois à 18 heures dans l'intérêt même du personnel communal qui y assiste.

... /

7°- CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT -

A la suite d'une proposition faite par Monsieur VINCE, Adjoint, la Commission de l'Urbanisme a également donné un avis favorable pour la création d'une Sous-Commission de l'Environnement.

Le Conseil décide la création de cette Sous-Commission composée comme suit :

- Monsieur VINCE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme;
- Messieurs HOCHARD et JORAND, Adjointes,
- Messieurs DURAND, NECTOUX et SAVARIAU, Conseillers.

Sur proposition de Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, cette Commission peut encore être élargie, c'est-à-dire par la désignation d'autres Conseillers susceptibles de s'intéresser au problème de l'environnement.

Monsieur PENNANEAC'H attire tout de suite l'attention de la nouvelle Sous-Commission de l'Environnement sur les mauvaises odeurs dégagées par la boyauderie. C'est un problème qu'il faudra résoudre rapidement à cause du danger qu'il présente pour la sécurité publique.

8°- CREATION DE TROIS COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES -

Le Conseil Municipal ratifie la création de trois grandes commissions extra-municipales :

- 1°- la Commission extra-municipale de l'Urbanisme,
- 2°- la Commission extra-municipale des Affaires Sociales,
- 3°- la Commission extra-municipale de l'Enseignement et de la culture.

Monsieur NECTOUX estime utile d'adapter une méthode de travail dans ces Commissions et d'en rendre compte ensuite.

Monsieur VINCE pense qu'après chaque réunion d'une grande Commission, un compte-rendu doit être fait dans la presse.

9°- COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS - ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR POUR LE MOIS D'AOUT - FIXATION DU PRIX DE SEJOUR -

A la Commission des Affaires Sociales, séance du 12 Mai 1971, Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, a fait un large tour d'horizon sur le problème du fonctionnement de la Colonie de Vacances de la Pinelais durant les grandes vacances 1971.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° II.-

La Commission, unanime, a donné un avis favorable :

1°) pour l'engagement d'un nouveau Directeur pour le mois d'Août. Il s'agit de Monsieur CORNIC Michel, Professeur de Sciences, âgé de 26 ans, muni de nombreux diplômes et références.

2°) Comme les années précédentes, la Colonie fonctionnera pendant deux mois, chaque période étant de 30 jours.

3°) Le prix de pension est fixé à 345 F. pour les 30 jours, soit 11,50 F. par jour.

4°) Compte tenu du mauvais état des lieux laissé après la dernière colonie, on fera un inventaire à l'ouverture de la Colonie et un second inventaire au départ.

5°) Un contrat - espèce de convention - sera établi qui fixera les conditions d'emploi et les responsabilités aussi bien du Directeur que du personnel d'encadrement.

6°) Enfin, le Conseil Municipal tout entier visitera la Colonie le Jeudi 1er Juillet 1971, départ à 18 H. 30 (rassemblement devant la Mairie).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

10°- FONCTIONNEMENT DES CENTRES AERES DURANT LES GRANDES VACANCES 1971 -

La Commission des Affaires sociales, séance du 12 Mai 1971, a examiné l'organisation et le fonctionnement des centres aérés.

C'est ainsi qu'ont été décidés l'organisation et le fonctionnement de 4 centres : au BIGNON, à BRAINS, à CHEIX-en-RETZ et à la ROBINIERE en REZE.

La première période va du 5 au 31 Juillet ; la seconde se déroulera du 2 au 28 Août 1971.

Le prix de participation des familles, soit 4 F. par jour, a déjà été ratifié par le Conseil Municipal, séance du 7 Mai 1971.

Il faudra également envisager un autre centre en 1972 pour remplacer celui du BIGNON.

Le projet d'achat du terrain à BOUAYE est abandonné, et l'affaire semble se régler tout en reconnaissant que Messieurs RAFFIN et LE MEUT ont été de bonne foi lors de la prospection de la région.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 12.-

En ce qui concerne le recrutement d'un animateur tout particulièrement chargé des Centres Aérés et des loisirs, le problème sera réexaminé lors d'une réunion de la Commission des Affaires Sociales spécialement convoquée à cet effet. A cette réunion, on examinera également les statuts de l'Office Municipal des Loisirs d'enfants dont un exemplaire du projet a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND pense que l'application d'un tarif dégressif serait logique.

Finalement, il a été décidé qu'une réunion de la Commission des Affaires Sociales aura lieu dans le courant du mois de Septembre 1971 pour, d'une part, se rendre compte des résultats obtenus et pour faire toutes suggestions utiles en ce qui concerne l'année 1972.

II - 12°- CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS -

Le Conseil Municipal décide, soit la transformation, soit la création des emplois permanents suivants :

- a) 2 postes de rédacteur,
- b) 2 emplois de commis,
- c) 1 emploi de secrétaire Sténodactylo,
- d) 1 poste de moniteur-Chef,
- e) 1 poste de moniteur d'éducation physique, 2ème catégorie,
- f) 4 postes supplémentaires de femme de service pour les écoles maternelles.

13°- SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES A LA CAISSE REGIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (Crédit Agricole Mutuel) POUR UNE SOMME DE 530 F. -

L'Administration fait savoir que la Caisse Régionale de Loire-Atlantique (Crédit Agricole Mutuel) a demandé à la Ville de REZE de devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales, du fait que la Mairie de REZE a bénéficié de prêts de cet établissement.

C'est ainsi que la Ville de REZE a bénéficié des prêts suivants (ex-Caisse Nationale de Crédit Agricole) :

- en 1952 - 20.000 F. sur lequel il reste dû	10.156 F.
- en 1955 - 90.000 F. sur lequel il reste dû	57.677 F.
- en 1955 - 57.500 F. sur lequel il reste dû	36.849 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous pensions à priori qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande de la Caisse Régionale de Loire-Atlantique, du fait qu'aucune obligation de souscription de parts de Sociétaire n'avait été demandée à l'époque.

Le 9 Avril dernier, le Crédit Agricole nous a fait savoir que la décision concernant la souscription de parts sociales a été prise en accord avec mes Ministères de l'Intérieur et des Finances et qu'une instruction prévoyait l'obligation suivante : "sont soumis à l'obligation de souscrire au capital social des caisses de Crédit Agricole pour en devenir sociétaires, les collectivités publiques (communes, syndicats, départements, etc...).

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la Ville de REZE réponde favorablement en souscrivant des parts sociales pour un montant total de 530 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire des parts sociales, pour un montant total de 530 F. auprès de la Caisse Régionale de Loire-Atlantique (Crédit Agricole Mutuel).

La somme de 530 F. sera prise sur les fonds libres et inscrite au Budget Additionnel 1971.

14° - ACHAT D'UNE VOITURE 2 CV. CITROEN POUR LE SERVICE DES PIQURES ET SOINS A DOMICILE -

La commission des Finances, après avoir examiné la demande faite par Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale au Service des Piqûres et soins à domicile, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour que la Ville achète une 4ème voiture, type CITROEN 2 CV, nécessaire au bon fonctionnement du Service des soins et piqûres à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce service prend de plus en plus d'extension,

Considérant par ailleurs qu'il arrive que l'un des trois véhicules actuellement en service soit en panne ou en arrêt pour réparations,

Considérant qu'il y a intérêt, pour le bon fonctionnement du service, qu'il y ait au moins toujours trois voitures disponibles,

A l'unanimité, décide d'acheter une 4ème voiture 2 CV. Citroën destinée au Service des soins et piqûres à domicile.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prix de cette voiture CITROEN, type 2 CV.4 s'élève actuellement, prix catalogue, à 7.260 F. ; la carte grise égale 40 F. les transports et frais de livraison : 350 F., soit une dépense totale de 7.650 F.

Le véhicule sera acheté par l'intermédiaire de Monsieur LE GRAS, garagiste, Agent de CITROEN à REZE.

Il est encore à noter que le prix actuel total ci-dessus de 7.650 F. est susceptible d'être majoré d'environ 3 % au moment de la livraison. Dans ce cas, le prix total ci-dessus indiqué subira cette majoration.

15°- a) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES TECHNIQUES PRAUD, 49, RUE DE LA GOURMETTE A NANTES -

Lors de l'étude initiale des travaux d'assainissement, cela remonte à 1938, Monsieur Marcel PRAUD, Ingénieur-Conseil, avait été chargé de cette opération.

Après la Libération, la nouvelle Municipalité a confirmé Monsieur Marcel PRAUD dans ses fonctions d'Ingénieur-Conseil chargé de tous les travaux d'assainissement.

Autrement dit, tous les réseaux d'égoût actuellement en service ont été réalisés sous la conduite technique de Monsieur Marcel PRAUD.

Ce dernier est actuellement souffrant. Son état de santé laisse beaucoup à désirer.

Il a donc tout récemment réorganisé son cabinet et constitué une société à responsabilité limitée dénommée "Société d'Études Techniques PRAUD".

Par une lettre reçue en Mairie le 29 Avril 1971, Monsieur PRAUD demande de bien vouloir substituer cette société à sa responsabilité personnelle.

La Commission, après avoir examiné les documents, considérant que cette convention fixe les missions de cette Société Technique, le tout conformément à ce qui avait déjà été convenu initialement avec Monsieur PRAUD seul,

- considérant que l'Article 12 de cette convention précise : "Cette réalisation de convention, quelle que soit la partie qui en ait pris l'initiative et quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre, mais seulement à la liquidation au profit de l'Ingénieur-Conseil des honoraires pouvant lui être dus, compte tenu du degré d'avancement de son travail et de la qualité de celui-ci",

- à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ratifier cette convention.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 15.-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention n° 1030-71 pour l'assainissement à conclure entre la Ville de REZE et la Société d'Etudes Techniques PRAUD représentée par Monsieur Yves PRAUD, Directeur Général, ayant son siège social, 49, rue de la Gourmète à NANTES.

15°- b) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'ETUDES TECHNIQUES PRAUD, RELATIVE AU CONTRÔLE DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT REALISEES PAR DES PROMOTEURS OU DES PARTICULIERS -

L'Administration, compte tenu du fait que la Société d'Etudes Marcel PRAUD est son technicien pour tous les travaux d'assainissement, estime utile de confier également à cette Société d'Etudes Techniques PRAUD l'étude des avants-projets d'assainissement relatifs aux zones de plans de masse prévues au plan d'urbanisme de la Ville de REZE ainsi que le contrôle des réseaux après exécution dans les opérations effectuées par des promoteurs.

La Société d'Etudes Techniques PRAUD a présenté à cette fin un projet de convention. L'Administration l'a examiné et le trouve parfaitement valable.

Aussi, le Conseil autorise la Mairie à signer également cette 2ème convention.

16°- REVALORISATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DES COURS D'ADULTES -

Monsieur CORDINA José, Instituteur à l'école publique de REZE-Centre, nous a fait parvenir à la date du 19 Avril 1971 son rapport d'activités concernant les cours d'adultes.

Durant la saison 1970-1971, 20 élèves s'étaient inscrits et 14 élèves ont fréquenté ces cours avec assiduité durant leur fonctionnement, c'est-à-dire du 15 Novembre 1970 au 23 Mars 1971. 12 élèves se sont présentés à la session du 24 Mars 1971 (Certificat d'Etudes réservé aux adultes). 9 ont passé les épreuves avec succès.

Autrement dit, ces cours d'adultes conservent toute leur valeur et tout leur intérêt.

Par ailleurs, Monsieur CORDINA attire l'attention de la Municipalité sur le fait que le taux de rémunération des maîtres assurant ces cours n'a pas changé depuis la création (il s'agit de Messieurs MAZEL et CORDINA).

Aussi, ce personnel enseignant demande de bien vouloir appliquer les nouveaux taux.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16.-

Rappelons que le 7 Novembre 1966, le taux horaire a été fixé à 12 F. A partir du 1er Octobre 1970, l'heure d'enseignement est portée à 13,98 F. (décret du 16 Octobre 1970) et à partir du 1er Janvier 1971 le taux horaire est porté à 14,25 F. (décret du 29 Mars 1971).

La Commission est unanime pour adopter les nouveaux taux c'est-à-dire : 13,98 F. de l'heure pour la période allant du 15 Novembre à fin Décembre, et 14,25 F. à partir du 1er Janvier 1971.

Le Conseil, unanime, décide d'appliquer ces taux et, par ailleurs, sur proposition de Messieurs CONCHAUDRON et JORAND, adjoints à l'Enseignement, autorise l'Administration à majorer les taux chaque fois que les décrets ou arrêtés ministériels le décideront.

17° - DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DE LA T.V.A. APPLIQUEE SUR LE MONTANT DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES DE LA VILLE - EXERCICE 1970 -

La Commission des Finances, séance du 16 Juin 1971, à l'unanimité, a ratifié un projet de délibération présenté par Monsieur FLOCH, Premier Adjoint.

Pratiquement, le Conseil Municipal est appelé à demander à l'Etat le remboursement de la T.V.A. encaissée en 1970 sur le montant des principaux investissements et fournitures diverses de la commune.

Le Conseil, par ailleurs, demande au Préfet de bien vouloir appuyer de son autorité cette demande auprès de l'Administration des Finances.

Rappelons, à titre d'information complémentaire, que la T.V.A. appliquée sur les principaux investissements réalisés par la Ville de REZE durant l'année 1970 s'élève à environ 832.000 F.

Comme il y a unanimité à la Commission, nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette décision en reprenant tous les motifs évoqués par le projet de délibération.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROBERT constate que la somme de 832.000 F. représente le prix d'une école ; il y aurait intérêt à le rendre public.

Monsieur CAILLEAU fait savoir que l'Association des Maires de France a également pris divers voeux, y compris celui concernant le remboursement de la T.V.A.

A son avis, le Conseil pourrait également adopter tous ces voeux.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 17.-

Monsieur le Maire fait savoir que le détail de ces vœux n'a pas été discuté en Commission. Il demande à s'en tenir au projet qui est à l'ordre du jour.

Monsieur COUTANT, Adjoint, fait remarquer qu'en cas d'urgence, on peut réunir la Commission des Vœux et il propose que cette Commission se réunisse pour faire une espèce de synthèse des propositions en présence.

Monsieur MORIN suggère d'adresser une copie de la délibération demandant le remboursement de la T.V.A. aux Maires de France, tout en les assurant de l'appui total du Conseil Municipal de REZE pour toutes leurs autres revendications.

Par la suite, on pourra réexaminer ce problème en Commission, pour enfin prendre une décision définitive.

Monsieur ROBERT déclare : le Conseil Municipal n'est pas une simple chambre d'enregistrement des décisions des Commissions, mais un organisme de réflexions et de délibérations. Selon lui, rien n'empêche de discuter de l'ensemble du problème.

Le Maire demande à se rallier à la proposition de Monsieur MORIN, c'est-à-dire : adopter le texte tel qu'il a été présenté par Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, et agréé par la Commission.

Ensuite, réunion de la Commission des Vœux le Mercredi 30 Juin 1971 à 20 H. 30 pour examiner le problème sous tous ses aspects, adopter un texte et le rattacher à la présente délibération.

Il y a accord unanime avec cette proposition, le Conseil Municipal faisant confiance à la Commission des Vœux.

Voici la teneur de ce texte :

"Le Conseil Municipal de REZE, après avoir pris connaissance des travaux du 54^e Congrès des Maires de France fait sienne la motion adoptée par les Maires qui ont participé à la manifestation des élus du 26 MAI 1971 et qui entendent attirer solennellement l'attention de l'opinion publique et du gouvernement sur les conditions de plus en plus difficiles de la gestion des communes. En dépit de toutes les déclarations officielles, la situation ne cesse de s'aggraver. Depuis plus de dix ans, les gouvernements promettent une nouvelle répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes. Mais, tandis que les travaux des commissions successives s'enlisent sans qu'aucune solution n'apparaisse, le transfert des charges incombant à l'Etat vers les collectivités locales se poursuit. Les prévisions du VI^e Plan laissent craindre l'augmentation de la part déjà exorbitante supportée par les collectivités locales dans le financement des équipements collectifs. La tendance est à la réduction des subventions de l'Etat, tandis que les sources d'emprunt provenant des caisses publiques se tarissent, obligeant départements et communes à recourir à des organismes privés dans des conditions très onéreuses.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 18.-

"Nous entendons réaffirmer aujourd'hui que nous sommes prêts, avec nos conseils municipaux à assumer toutes nos responsabilités pour doter nos populations des équipements dont elles ont besoin.

"C'est pourquoi nous demandons, une fois de plus, avec insistance, que nos communes disposent de ressources autonomes suffisantes correspondant aux besoins qu'elles doivent satisfaire. Ce n'est pas la révision des bases d'imposition prévue par l'ordonnance de Janvier 1959, qui n'aura d'effet d'ailleurs que dans quelques années, qui peut leur apporter ces ressources.

"Une réforme démocratique de la fiscalité locale assortie d'une redistribution des charges entre l'Etat, les départements et les communes, est une exigence fondamentale des élus locaux.

"Ces mesures sont indispensables pour assurer le développement et l'avenir de nos communes. Mais, en attendant, des solutions immédiates s'imposent.

"Persuadés d'exprimer l'opinion de l'immense majorité des Maires de France, nous demandons que soient mises dès maintenant en oeuvre les mesures suivantes :

"1- Attribution aux communes de la totalité du versement représentatif de la taxe sur les salaires (au lieu des 85 % actuels).

"2- Remboursement aux collectivités locales du montant de la T.V.A. qu'elles paient sur leurs investissements et leurs achats afin que cesse une situation anormale qui aboutit pratiquement à faire subventionner l'Etat par les Communes.

"3- Allègement de la participation financière des communes dans le coût des équipements collectifs prévus au VI^e Plan.

"4- Possibilités accrues de prêts auprès des caisses publiques de crédit, dans des conditions de taux et de durée raisonnables.

"Nous tenons enfin à exprimer les vives inquiétudes que ressentent les élus locaux à propos du projet de loi annoncé concernant la modification des structures communales. Certes, nous sommes profondément convaincus qu'il faut adapter les structures des collectivités locales aux conditions de notre temps. Mais cette adaptation doit se faire, selon nous, sur des bases démocratiques et en accord avec les élus locaux. C'est pourquoi nous élevons une vive protestation contre le fait qu'en dépit des promesses maintes fois renouvelées en faveur de la concertation, un projet d'une telle importance puisse être déposé sans aucune consultation préalable des élus locaux.

"Nous demandons qu'avant toute discussion au Parlement, ce projet soit soumis à un examen approfondi des maires et de leurs organisations et qu'il soit tenu le plus grand compte de leur point de vue.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 19.-

"Devant la gravité des problèmes auxquels les communes sont confrontées, nous saisissons l'opinion publique et nous décidons d'appeler les populations à soutenir nos efforts car, en définitive, ce sont elles qui sont concernées. Nous poursuivrons notre action jusqu'à ce que nous soyons enfin entendus.

"Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de REZE, les-NANTES décide :

- de faire preuve de la plus grande vigilance,
- d'informer la population,
- d'agir pour sauvegarder les libertés communales gravement menacées,
- de s'associer à toutes les initiatives qui seront conformes à l'intérêt des communes de France, des populations et particulièrement des travailleurs."

18° - CENTRES AERES - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES URGENTES, IMPREVUES ET MINIMES DE CE SERVICE -

Nous avons déjà créé une régie de recettes pour les Centres Aérés, ce qui permet à la Mairie, par l'intermédiaire d'agents communaux, d'encaisser les participations des parents aux centres aérés.

Il apparaît également utile de mettre à la disposition des directeurs des quatre centres un petit crédit leur permettant de faire de menues dépenses, telles que : produits d'entretien, petit matériel, menus achats d'alimentation, etc...

La Commission a été unanime pour instituer une régie d'avances en faveur des Centres Aérés et de fixer le montant maximum de cette avance à 1.000 F.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette proposition.

Le Conseil, vu l'avis favorable de la Commission,

- à l'unanimité, décide la création d'une régie d'avances en faveur des Centres Aérés, en fixant le montant maximum à 1.000 F.

19° - VOIRIE RAPIDE DE LA METROPOLE NANTES-ST-NAZAIRE - MAJORATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE PROGRAMME 1971 -

Le Conseil vient d'accepter sa participation financière particulière pour la construction de l'autoroute C II pénétrante Est de NANTES.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 20.-

Le Directeur de l'Équipement vient de faire savoir à la Mairie que l'aménagement concernant la R.N. 23 entre la place Sarraill et la Bouvre fait ressortir une dépense supplémentaire de la quote-part communale, s'élevant à 9.396 F.

La Commission des Finances a donné un avis favorable, sous réserve de voir le Conseil Municipal protester à nouveau quant aux charges supplémentaires imposées aux communes par la voirie rapide.

Le Conseil, après en avoir discuté, à l'unanimité moins 4 voix contre, celles de MM. COUTANT, Adjoint, ROUSSEAU, NECTOUX et Madame DUGUE, Conseillers Municipaux, décide la prise en charge du budget communal de cette dépense supplémentaire de 9.396 F.

Par ailleurs, le Conseil, unanime, proteste à nouveau contre ces charges supplémentaires mises indument à la charge des collectivités locales.

20°- QUESTIONS DIVERSES -

a) OUVERTURE D'UNE CANTINE A LA HOUSSAIS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1971 -

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, il y a accord unanime pour ouvrir un restaurant d'enfants (cantine) au Groupe scolaire de la Houssais pour la rentrée de Septembre 1971.

La dépense supplémentaire est estimée, d'une part, pour le personnel, à 25.000 F. et, d'autre part, pour le premier équipement à 47.166 F.

b) CONSTITUTION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'HEBERGEMENT DES POPULATIONS NOMADES - DESIGNATION D'UN DELEGUE -

Monsieur le Préfet vient d'approuver par arrêté la constitution d'un syndicat intercommunal, pour l'hébergement des populations nomades.

C'est l'ancien Conseil Municipal qui avait adhéré à ce syndicat qui a pour but de promouvoir la création et l'aménagement d'un nombre limité (2 ou 3) d'aires de stationnement à l'intention des populations nomades.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de désigner un représentant du Conseil audit syndicat.

Tout d'abord, trois candidatures se sont manifestées :
Messieurs NECTOUX, BOUTIN et LABBE.

...

F° 21.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur NECTOUX s'étant retiré, Messieurs BOUTIN et LABBE devaient s'entendre pour le choix définitif du délégué.

Finalement, c'est Monsieur LABBE qui a été désigné.

c) ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BASSE-MER A L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -

L'Association Communautaire de la Région Nantaise a décidé d'accepter la demande de la commune de La CHAPELLE BASSE-MER qui sollicite son adhésion.

Le Conseil Municipal en a délibéré longuement. C'est ainsi que les objectifs et les buts de l'Association Communautaire de la Région Nantaise ont été passés en revue.

Monsieur NECTOUX aurait préféré qu'une réunion préalable ait lieu pour connaître les attributions de l'Association Communautaire.

Messieurs VINCE et CAILLEAU ne pensent pas que le Conseil Municipal ait à se prononcer sur cette adhésion. Ils préconisent l'abstention.

Finalement, l'adhésion a été votée, mais il y a eu 16 abstentions (MM. VINCE, COUTANT, JORAUD, Adjoints, MM. NECTOUX, SALAUN, ROBERT, SAULNIER, CAILLEAU, GUERIN, LABBE, LANDRIN, ROUSSEAU BARAUD, Mmes QUINTANA, PERROCHAUD et DUGUE, Conseillers Municipaux).

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, pense qu'une réunion de toutes les Commissions peut être organisée après les grandes vacances, afin d'examiner toutes les attributions de l'Association Communautaire de la Région Nantaise.

d) THEATRE MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION PENDANT UNE SAISON ET A TITRE D'ESSAI DU JEUNE THEATRE POPULAIRE DE NANTES -

La Commission de l'Education et des Affaires Culturelles s'est réunie le 15 Juin 1971 et a examiné les propositions faites par Monsieur SCHILTZ, Co-directeur du Jeune Théâtre Populaire de NANTES.

Il y a accord unanime pour redonner une animation par des représentations théâtrales.

En conséquence, le Théâtre Municipal sera mis, à titre d'essai, pour la saison théâtrale 1971-1972 à la disposition du Jeune Théâtre Populaire de NANTES.

Un protocole d'accord devra être établi et, à cette fin, a été créée une Sous-Commission composée de Messieurs CONCHAUDRON, JORAND, NECTOUX et ARDOUIN.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 22.-

Cette Commission vient de se réunir et a établi un protocole d'utilisation du théâtre pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1971.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du protocole, à l'unanimité, décide la mise à disposition, pendant une durée d'un an, du Théâtre Municipal au Jeune Théâtre Populaire de NANTES.

e) ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1971 -

Afin de pouvoir assurer dans de bonnes conditions la rentrée scolaire 1971, notamment en ce qui concerne les classes maternelles, un tableau des besoins en mobilier a été établi, et le devis soumis par les Etablissements HEULIEZ, fournisseur agréé de l'Education Nationale, s'élève à environ 35.000 F., toutes taxes comprises.

Le Conseil, unanime, autorise l'achat de ce matériel scolaire.

f) RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE LA TANIÈRE - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT PAYEE PAR LE CONSTRUCTEUR -

L'Association "La Tanière" qui doit exploiter le Foyer des Personnes Agées sis à REZE-CENTRE, a demandé au Maire l'exonération de la taxe locale d'équipement.

En vertu de la législation en vigueur (décret du 27 Avril 1970 et circulaire ministérielle du 8 Octobre 1970), le Conseil Municipal peut tenir compte du caractère social de cette réalisation, et à titre exceptionnel, accorder l'exonération de la taxe.

Après délibération, il y a unanimité pour exonérer la Société d'H.L.M. "Loire-Atlantique Habitations" de la taxe locale d'équipement, à titre tout-à-fait exceptionnel, tenant compte du caractère social et des conditions de gestion de l'immeuble en cause.

g) APPUI DE LA DEMANDE DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET SOCIETES EXIGEANT LE DEBLOCAGE DES CREDITS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE -

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, fait part au Conseil qu'une réunion, regroupant les représentants des partis de gauche, de l'O.M.S., des sociétés sportives de REZE, des Associations

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23.-

Familiales, des Enseignants, des Parents d'élèves, etc... s'est tenue le 17 Juin et a décidé de mener des actions et une campagne d'information à propos de la construction de la piscine. Cette assemblée demande l'appui de la Municipalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, appuie la demande de ces Rezéens exigeant le déblocage de crédits pour la construction de la piscine indispensable à une ville de 37.500 habitants.

Monsieur JORAND, Adjoint, rappelle la motion déposée en Préfecture. Il demande à ce que les habitants puissent venir en Mairie signer cette pétition afin d'amplifier la campagne de protestation. Plusieurs conseillers, dont Messieurs SAULNIER, GUERIN et NECTOUX appuient cette proposition.

Monsieur le Maire estime que la Mairie, en tant que bâtiment public, doit observer une stricte neutralité.

Monsieur VINCE, Adjoint, propose que la motion soit affichée dans le hall de la Mairie, de manière à ce que les habitants puissent y apposer leur signature.

15 voix se prononcent pour cet affichage aux fins de signatures. Il y a en plus 12 voix contre (celles de MM. PLANCHER, Maire, MM. FLOCH, CONCHAUDRON et HOCHARD, Adjoint, MM. LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, BOUTIN, QUEBAUD, BROSSAUD, BONNET, PENNANEAC'H, Conseillers Municipaux).

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal décide l'affichage de la pétition dans le hall de la Mairie pour signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 45.

Et ont signé les membres présents/.

[Handwritten signatures of council members]

Quin
Blouin
Saulnier
Lour
Gaulon
Cachant
Perron
Favery
Pataing
Vedong
G. Levesque